

\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL A LA JUSTICE

\*\*\*\*\*

DIRECTION DES AFFAIRES  
CIVILES ET DU SCAU

\*\*\*\*\*

SERVICE DES OFFICES PUBLICS  
ET MINISTERIELS, DES SYNDICS  
LIQUIDATEURS, DES GREFFES  
ET AUTRES SERVICES JUDICIAIRES

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

Arrêté n° 6114 /MJDHPPA/SGJ/DACS/SOPMSLGSJ

Portant modification de l'arrêté de nomination de  
monsieur MOUELLO Denis Noël Bienvenu en qualité  
d'huissier de justice.

**Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, des Droits  
Humains et de la Promotion des Peuples Autochtones**

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°027-92 du 20 août 1992 portant institution de la profession d'huissier  
de justice en République du Congo ;

Vu la loi n°19-99 du 15 août 1999 modifiant et complétant certaines dispositions  
de la loi n°22-92 du 20 août 1992 portant organisation du pouvoir judiciaire en  
République du Congo ;

Vu le décret n°99-85 du 19 mai 1999 portant attributions et organisation du  
secrétariat général à la justice ;

Vu le décret n°2003-326 du 19 décembre 2003 relatif à l'exercice du pouvoir  
réglementaire ;

Vu le décret n°2016-365 du 27 décembre 2016 relatif aux attributions du ministre  
de la justice et des droits humains et de la promotion des peuples autochtones ;

Vu le décret n°2017-260 du 20 juillet 2017 portant organisation du ministère de  
la justice, des droits humains et de la promotion des peuples autochtones ;

Vu le décret n°2021/300 du 12 mai 2021 portant nomination du premier ministre,  
chef du gouvernement ;

Vu le décret n°2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres  
du gouvernement ;

Vu l'arrêté n°3679/MJDH-SGJ-DACS-SOPMSLGSJ du 15 juin 2022 portant  
nomination de monsieur MOUELLO Denis Noël Bienvenu en qualité d'huissier de  
justice ;

Vu le dossier de l'intéressé(e) :

ARRETE

Article premier : L'article premier de l'arrêté n° 3679/MJDH-SGJ-DACS-SOPMSLG5J du 15 juin 2022 susvisé, est modifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Monsieur MOUELLO Denis Noël Bienvenu ;

Lire :

Monsieur MOUELLO Denis Emery Madjère ;

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville le, 17 mai 2023

AMPLIATIONS :

MJDHPPA/CAB	2
SGJ/DACS	2
COUR SUPREME	2
C.A DE POINTE-NOIRE	2
CNHJC	2
JORC	2
SGG/BG	2
DOSSIERS	2
INTERESSE	2/18

  
Aimé Ange Wilfrid BININGA